

AQUILON n° 1 – Juillet 2010

Bulletin de liaison de l'Association des Internationalistes — Trimestriel

| | |
|--|-----------|
| Éditorial | 1 |
| Vie de l'Association | 3 |
| Assemblée générale constitutive | 3 |
| L'Association membre de l'ISA | 4 |
| Le colloque «Europe, Occident, mondialisation» | 4 |
| Réunion du Conseil d'administration | 5 |
| À venir : le colloque Afrique | 5 |
| Article inédit : «Les conséquences juridiques des transformations physiques de l'Arctique» (Hélène De Pooter) | 5 |
| I. L'ouverture de nouvelles voies navigables | 6 |
| II. L'accessibilité des fonds marins | 9 |
| On nous signale | 12 |
| Prix Albert Thibaudet 2010 | 12 |
| Parutions | 12 |
| Rencontres du printemps | 12 |
| Agenda de l'été | 13 |
| Appels divers | 14 |

Éditorial

Voici le premier numéro d'*Aquilon*, la lettre trimestrielle en ligne de notre Association. Il est destiné à nous tenir informé des travaux de celle-ci, à signaler les initiatives qui peuvent intéresser nos membres, à indiquer les parutions et soutenances de thèse, etc. Il est destiné également à publier des études inédites.

Il n'est pas inutile de rappeler ici les raisons de la création de l'Association des Internationalistes. Il était apparu, à la suite du rapport Andreani-Bozo de 2005 sur l'état des études internationales en France, la nécessité d'un rapprochement structurel entre historiens, politistes, juristes, géographes, économistes, stratèges, à l'instar de ce qui existe depuis longtemps aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Italie, en Allemagne. Un premier projet de RTRA «École de relations internationales de Paris» n'a pas été accepté par les autorités ministérielles. Du coup on a repris la chose, en septembre 2009, sous la forme plus

souple d'une «Association des Internationalistes», pluridisciplinaire, ouverte également aux économistes, aux géographes, aux stratèges, et aux experts qualifiés.

Cette création correspondait à un besoin de rattrapage, certes, mais aussi à une évolution effective et spontanée déjà bien entamée. Dans la discipline qui est la mienne, l'histoire des relations internationales, on a en effet assisté depuis quelques années à la montée d'une coopération croissante avec les disciplines voisines. En témoigne le développement des recherches de toute nature sur le transnational et la mondialisation, avec la collaboration entre historiens, économistes et politistes¹.

On peut en dire autant pour les questions culturelles et médiatiques². D'une façon générale, on assiste à un rapprochement et à un enrichissement réciproque de l'histoire politique, de l'histoire intellectuelle, et des relations internationales. Les collègues d'autres disciplines font de plus en plus appel, dans leurs colloques ou volumes collectifs, à des internationalistes, dont l'approche est comprise aujourd'hui comme pleinement légitime et complémentaire,

¹ Comme le montre la collection de *Relations internationales*, et en particulier les numéros 123 et 124, «Les mondialisations», automne 2005 et hiver 2006.

² *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 24, automne 2006, indiquant les travaux en cours sur arts et culture; *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, n° 26, automne 2007, sur la radio, la télévision, le cinéma; Laurence Saint-Gilles, *La présence culturelle de la France aux États-Unis pendant la guerre froide (1944-1963)*, Paris : l'Harmattan, 2007.

ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé³. L'inverse est aussi vrai. Ce décloisonnement a contribué à renouveler les parties plus classiques, mais toujours bien vivantes, de la discipline des relations internationales.

En effet l'histoire diplomatique plus classique n'est pas oubliée, mais renouvelée en profondeur, avec de nouvelles approches, comme l'histoire des rapports politico-stratégiques, c'est-à-dire de l'interface entre stratégie et relations internationales, histoire particulièrement vivante dans les pays anglo-saxons et maintenant acclimatée en France⁴.

Nouvelle approche également : la perception du poids de l'idéologie dans les relations internationales. Il y a eu en effet par le passé une tendance en France à la sous-estimation des facteurs idéologiques dans la politique internationale. On pouvait y voir une faiblesse structurelle de l'École française d'histoire des Relations internationales, qui au fond avait une vision marquée par le primat de l'intérêt national. On avait par exemple moins travaillé en France qu'ailleurs (en tout cas les historiens ; davantage les politologues ou les linguistes, spécialistes de la civilisation russe et soviétique) sur la politique extérieure soviétique ou même sur la Guerre froide en général. Cela a découlé en partie de la difficulté pendant longtemps d'accéder aux archives russes, mais aussi, à mon avis, à une vision excessivement «réaliste» de la politique internationale. Mais les choses ont changé de façon décisive, avec les travaux de nombreux chercheurs confirmés et d'encore plus nombreux jeunes chercheurs⁵.

On note d'autre part un retour au XIX^e siècle, indispensable pour l'étude du Système européen. En effet, une autre conséquence du primat de l'intérêt national pour l'École française avait été un désintérêt quasi complet pour les recherches sur les interactions multilatérales dans le système international européen et sur l'organisation de celui-ci, au-delà des rapports interétatiques au sens classique mais en deçà de la construction européenne à objectif fédéral telle qu'on la connaît depuis 1950. La

recherche en France dans ce domaine du système européen commence tout juste, mais elle est prometteuse⁶. Elle distingue la notion de système (système diplomatique, système juridique, système de valeurs) comme l'axe de l'Europe depuis la paix de Westphalie. Et elle a déjà renouvelé des sujets considérés comme classiques, comme l'«éternelle question allemande», en liaison fort fructueuse d'ailleurs avec la prise en compte des idéologies dans les relations internationales et en collaboration croissante avec les juristes internationaux et les politistes⁷.

On a aussi observé une heureuse évolution dans les rapports entre les relations internationales et les «aires culturelles» (*area studies*). La création de l'UMR IRICE⁸, dirigée par Robert Frank, a permis de dépasser une certaine ignorance réciproque, en réunissant de façon organique internationalistes et civilisationnistes. Mais l'une des grandes nouvelles de la période récente, c'est que les études sur la Guerre froide ont enfin démarré sérieusement en France. On notera qu'au-delà de l'histoire diplomatique proprement dite, la nature même du communisme et de la Guerre froide introduit la nécessité de l'approche internationaliste dans bien des domaines considérés parfois comme fort éloignés. Les spécialistes de la politique intérieure des différents pays concernés s'y intéressent de plus en plus, par exemple dans les cas particulièrement significatifs de la France et de l'Italie, où la présence de forts partis communistes a fait de la Guerre froide aussi une affaire de politique intérieure⁹.

Autre domaine bien mis en évidence désormais, comme on va le voir : la dimension culturelle de la Guerre froide, qui bénéficie ainsi de l'élargissement général des thématiques en direction de l'histoire culturelle et de l'histoire des représentations. C'est tout le problème des rapports, des oppositions ou parfois des influences culturelles d'un bloc à l'autre¹⁰.

Bien entendu, ces nouvelles approches n'excluent nullement les analyses plus classiques d'histoire internationale. Mais la nature de la Guerre froide (conflit à la fois

³Séverine-Antigone Marin et Georges-Henri Soutou (dir.), *Henri Hauser (1866-1946). Humaniste, Historien, Républicain*, Paris : PUPS, 2006 ; Claudine Fontanon et Robert Frank (dir.), *Paul Painlevé (1863-1933). Un savant en politique*, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

⁴Voir par exemple les *Cahiers du Centre d'Etudes d'Histoire de la Défense* : n° 3, 1997 ; n° 22, 2004 ; n° 29, 2006, consacrés à l'histoire des rapports politico-stratégiques ; Maurice Vaïsse, Pierre Mélandri et Frédéric Bozo (dir.), *La France et l'OTAN 1949-1996*, Bruxelles : Complexe, 1996 ; Frédéric Bozo, *La France et l'OTAN. De la guerre froide au nouvel ordre européen*, Paris : Masson, 1991 ; Georges-Henri Soutou, *L'Alliance incertaine. Les rapports politico-stratégiques franco-allemands, 1954-1996*, Paris : Fayard, 1996 ; Isabelle Davion, *Mon voisin, cet ennemi. La politique de sécurité française face aux relations polono-tchécoslovaques entre 1919 et 1939*, Bruxelles : Peter Lang, 2009 ; Frédéric Dessberg, *Le triangle impossible. Les relations franco-soviétiques et le facteur polonais dans les questions de sécurité en Europe (1924-1935)*, Bruxelles : Peter Lang, 2009. Ou encore la thèse, à paraître, de Jenny Raflik sur la France et l'OTAN sous la IV^e République. Voir également Christian Malis, *Raymond Aron et le débat stratégique français*, Paris : Economica, 2005, et Pierre Marie Gallois, *Géopolitique, histoire, stratégie*, Paris : L'Âge d'Homme, 2009.

⁵À titre d'exemples : *Bulletin de l'institut Pierre Renouvin*, n° 14, automne 2002, avec une série d'études sur idéologies et représentations idéologiques ; Sabine Dullin, *Des hommes d'influence. Les ambassadeurs de Staline en Europe 1930-1939*, Paris : Payot, 2001 ; Marie-Pierre Rey, *Le dilemme russe. La Russie et l'Europe occidentale d'Ivan le Terrible à Boris Eltsine*, Paris : Flammarion, 2002 ; Georges-Henri Soutou, *La Guerre de Cinquante Ans. Les relations Est-Ouest 1943-1990*, Paris : Fayard, 2001.

⁶Marlis Steinert, Georges-Henri Soutou, «Ordre européen et construction européenne XIX^e-XX^e siècles», *Relations internationales*, n° 90, 1997 ; et Jean Bérenger et Georges-Henri Soutou (dir.), *L'ordre européen du XVI^e au XX^e siècle*, Paris : PUPS, 1998 ; Georges-Henri Soutou, *L'Europe de 1815 à nos jours*, Paris : PUF, «Nouvelle Clio», 2007 (2009).

⁷Geneviève Maelstaf, *Que faire de l'Allemagne ? Les responsables français, le statut international de l'Allemagne et le problème de l'unité allemande (1945-1955)*, Paris : Ministère des Affaires étrangères, 1999 ; «Le statut international de l'Allemagne. Des traités de Westphalie aux accords "2+4"», études réunies par Georges-Henri Soutou et Jean-Marie Valentin, *Études Germaniques*, 2004/4.

⁸<http://irice.univ-paris1.fr/>

⁹Stéphane Courtois, Marc Lazar, *Histoire du Parti communiste français*, Paris : PUF, 1995. Yves Santamaria, *L'enfant du malheur. Le PCF dans la Lutte pour la paix (1914-1947)*, Paris : Seli Arslan, 2002. Yves Santamaria, *Le parti de l'ennemi ? Le PCF dans la lutte pour la paix, 1947-1958*, Paris : Armand Colin, 2006.

¹⁰On note à ce sujet un colloque Sciences Po/IRICE d'octobre 2005, dirigé par Jean-François Sirinelli et Georges-Henri Soutou, dont les actes, *Culture et Guerre froide*, ont été publiés aux PUPS de Paris IV en 2008.

entre États, mais aussi entre idéologies et entre mouvements politiques transnationaux) fait que celle-ci échappe aux catégories classiques des relations internationales. Là aussi, la collaboration avec les sciences politiques, qui, on l'a dit, s'est développée ces dernières années, ouvre de larges perspectives.

Autre question actuellement très explorée : la politique de l'URSS envers l'Europe. Celle-ci s'est traduite sur le plan politique en particulier par le thème de la «sécurité en Europe», d'origine soviétique. Il s'agissait essentiellement d'un instrument idéologique et diplomatique pour introduire un coin entre l'Europe occidentale et les États-Unis. Mais la recherche récente met également en valeur que cette politique était aussi conçue comme un modèle européen possible¹¹. Le thème de la sécurité en Europe a rencontré un incontestable écho, y compris en Occident, en particulier en France, mais aussi en RFA, en Grande-Bretagne et même aux États-Unis. Le thème de la sécurité en Europe, sous ses différentes facettes, occupe beaucoup la recherche actuelle sur la Guerre froide, on va y revenir, et là aussi il a tout à gagner à une approche pluridisciplinaire.

Et enfin on s'intéresse depuis peu aux perspectives de dépassement de la Guerre froide que pouvaient envisager les contemporains. C'est de ce point de vue que le processus d'Helsinki (Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe d'Helsinki en 1975 et CSCE suivantes, jusqu'à celle de Paris en novembre 1990 qui mit en quelque sorte officiellement fin à la Guerre froide) suscite un grand intérêt, en particulier à propos du soutien qu'il a apporté aux dissidents en Europe orientale et en URSS, et du point de vue de l'émergence d'un nouveau système de sécurité en Europe, préfigurant la fin de la division du Continent¹². De grands débats sont en cours sur l'efficacité réelle de ce processus, qui là aussi font intervenir des historiens des

relations internationales, mais aussi des politistes, car on a besoin de nouveaux modèles, et les spécialistes de l'URSS et de l'Europe orientale.

Comme on le voit, cette revue, qui est loin d'être exhaustive, montre que l'évolution récente de l'histoire des relations internationales et ses nouveaux paradigmes facilitent et appellent la multiplication d'interfaces avec les autres disciplines représentées au sein de notre Association. C'est cette convergence que nous avons voulu approfondir avec notre première Journée, le 12 juin, «Mondialisation, Occident et Europe» (voir p. 4). Cette manifestation, tenue au Centre Panthéon grâce à l'hospitalité de nos collègues de Paris 1 et de Paris II, et grâce à l'engagement des intervenants, du public et de nombreux collaborateurs qui nous ont aidé à la mettre sur pied, fera l'objet d'une mise en ligne. Elle peut être considérée comme un succès, même si la période n'était pas la plus favorable. Elle sera renouvelée et étoffée en février 2011, et associée à la prochaine AG de notre Association.

D'autre part le programme du colloque des 15 et 16 octobre prochain, mené en partenariat avec le Secrétariat général à l'anniversaire des indépendances africaines, est pratiquement bouclé. Il portera sur «L'Afrique indépendante dans le système international», et il sera lui aussi résolument pluridisciplinaire.

Nous progressons donc, mais nous n'en sommes qu'au début : à tous nos membres appartient la tâche de développer l'effort initial !

Georges-Henri Soutou
Membre de l'Institut
Professeur émérite à l'Université de Paris-Sorbonne
(Paris IV)

VIE DE L'ASSOCIATION

Assemblée générale constitutive

Le 6 février dernier a eu lieu l'Assemblée générale constitutive de l'Association des Internationalistes, dans la Salle des Conseils du centre Panthéon. Une centaine d'adhérents étaient présents.

Les statuts de l'association ainsi que le montant de la cotisation ont été approuvés. L'on a également procédé à l'élection du Bureau de l'Association :



¹¹Marie-Pierre Rey, «L'URSS et la sécurité européenne 1953-1956», *Communisme*, n° 49-50, 1997.

¹²Jacques Andreani, *Le Piège. Helsinki et la chute du communisme*, Paris : Odile Jacob, 2005. Élisabeth du Réau et Christine Manigand (dir.), *Vers la réunification de l'Europe ? Apports et limites du processus d'Helsinki de 1975 à nos jours*, Paris : L'Harmattan, 2005.

- Georges-Henri Soutou, Président (historien, Paris IV)
- Serge Sur, Secrétaire général (juriste, Paris II)
- Christine Manigand, Trésorière (historienne, Poitiers)
- Bertrand Badie, Vice-président chargé de la revue (politiste, Sciences Po)
- Guillaume Devin, Vice-président chargé de l'anthologie (politiste, Sciences Po)
- Pierre Michel Eisemann, Vice-président chargé des adhésions (juriste, Paris 1)
- Jacques Fontanel, Vice-président chargé de la promotion de l'AI auprès des spécialistes de l'économie (économiste, Grenoble)
- Michel Foucher, Vice-président chargé des contacts avec les géographes et les organismes de la Défense (géographe, ENS)

Outre les membres du Bureau, le Conseil d'administration compte également :

- Gilles Andreani ; Cour des Comptes
- Laurence Badel ; historienne (Strasbourg et IUF)
- Dario Battistella ; politiste (Bordeaux)
- Christian de Boissieu ; économiste
- Robert Frank ; historien (Paris 1)
- Christian Lequesne ; politiste (CERI)
- Sylvain Schirmann ; historien (IEP de Strasbourg)
- Philippe Weckel ; juriste (Nice)

Les projets de l'Association ont également été discutés. Ce sont notamment le projet d'une revue semestrielle destinée à faire connaître la recherche française dans le monde anglophone, et un projet d'anthologie de la pensée francophone en relations internationales.

L'Association membre de l'ISA

L'Association des Internationalistes a été acceptée en avril dernier comme association coopérante à l'International Studies Association. Cette association interdisciplinaire, anglophone mais largement internationale, organise une convention annuelle qui réunit environ 5000 congressistes. L'Association des Internationalistes sera représentée à la prochaine convention de l'ISA à Montréal en 2011, dont le thème est «La gouvernance globale : l'autorité politique en transition».

Site de l'ISA : <http://www.isanet.org/>

Le colloque «Europe, Occident, mondialisation»

Le 12 juin 2010 a eu lieu la première journée de recherches de l'Association des Internationalistes, au centre Panthéon à Paris. Onze communications, de tous horizons disciplinaires, ont approfondi le lien entre trois concepts dont la définition est loin d'être unilatérale.

Michel Foucher (géographie, professeur à l'ENS) a proposé une approche de la mondialisation en termes de représentations, mettant notamment en évidence le rôle central du 11 Septembre : avec les attentats du World Trade Center, la mondialisation cesse d'être synonyme d'américanisation. Il s'est ensuite intéressé au phénomène de mise en

concurrence d'images nationales, qui conduisent les États à développer une stratégie de marques.

Hélène Ruiz-Fabri (droit, professeur à l'université Paris 1) a mis en valeur les défis auxquels le droit de la mondialisation est confronté. Trois d'entre eux ont retenu son attention : le problème de trouver les bons niveaux d'élaboration et par conséquent le problème du multilatéralisme ; le problème de trouver les bases conceptuelles et les niveaux d'articulations, autour de concepts comme le développement durable ; enfin, la question de la mise en œuvre concrète du droit.

Jacques Fontanel (économie, professeur à l'université Pierre Mendès France de Grenoble) a posé la question de l'économie comme facteur de paix ou de guerre, s'intéressant notamment à la notion de guerre économique. Il a mis en valeur la prégnance des analyses géopolitiques derrière les faits économiques.

Georges-Henri Soutou (histoire, professeur à l'université Paris IV) a décrit la genèse du concept d'«Occident» qui apparaît en Grande-Bretagne au cours de la Première guerre mondiale. De nos jours, le terme recouvre quatre concepts proches mais différents : une communauté historique collective ; un Occident abstrait porteur de valeurs, appelé à se dissoudre dans un espace mondialisé ; un Occident atlantique regroupé derrière Washington, porteur de valeurs défendues activement ; enfin, un Occident stratégique basé sur deux piliers, dont une Union européenne forte.

Serge Sur (droit, professeur à l'université Paris II) a développé une analyse polémique de l'«Occident, doux nom de l'hégémonie américaine», expliquant comment l'unité occidentale sous domination américaine a été acceptée pendant plusieurs décennies pour faire barrage à l'URSS et obtenir le soutien des États-Unis à la construction européenne. Depuis, le leadership est devenu hégémonie et la crise des subprimes révèle la dépendance européenne du point de vue culturel, sécuritaire, économique et financier.

Jolyon Howorth (science politique, visiting professor à Yale) a proposé une analyse de l'ordre atlantique de 1776 à nos jours, en se concentrant surtout sur la période récente. Aux nombreux projets des années 1990, marquées par l'unilatéralisme américain, a succédé une crise profonde ouverte en 2002. Elle est attribuée à George W. Bush, qui représenterait la négation des valeurs européennes ; elle est surtout le résultat de facteurs structurels, comme l'énorme puissance militaire américaine. Depuis 2008, de grands espoirs ont été placés en Barack Obama, mais l'Europe n'est que l'un des alliés possibles des États-Unis.



Sylvain Schirmann (histoire, directeur de Sciences Po Strasbourg) et Éric Bussière (histoire, professeur à l'université Paris IV) ont proposé une communication à deux voix sur l'articulation entre régionalisme européen et mondialisation. Du point de vue chronologique, ils ont notamment mis en valeur un rapport dialectique de long terme : au début du XX^e siècle, projet européens et mondiaux se confondent, avant de se différencier à partir des années 1930, le projet européen acquérant une légitimité spécifique. Enfin, depuis le début des années 1970, les logiques de confrontation s'accroissent, dans un monde désormais multipolaire.

Stella Gervas (civilisation, Institut d'études avancées de Paris) s'est intéressée à la question de l'Europe élargie comme contrepoids à l'Occident. Elle a décrit notamment les hiérarchies mentales persistantes, mettant le centre de l'Europe vers Bruxelles, et où l'élargissement vers l'Est n'a pas encore été assimilé.

Enfin, Christian Lequesne (directeur du CERF de Sciences Po) a fait le point sur l'évolution des rapports américano-européens depuis l'arrivée d'Obama. Il a mis en valeur l'utilitarisme de la nouvelle administration américaine, pour qui une Europe unie peut être utile, et une Europe désunie non indispensable. Sa conclusion est que l'Europe actuelle, dépourvue de vision stratégique sur les problèmes du monde, reste cantonnée au rôle de *junior partner*, alors qu'on attend bien plus d'elle.

Les débats, très nourris, ont porté sur de multiples sujets, comme le rôle de l'État, l'évolution des régulations financières, les espaces du débat politique, le terrorisme comme « affaire » occidentale, le pourquoi d'une soumission européenne envers les États-Unis, etc.

Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Association s'est réuni à Paris le 16 juin dernier. Après un bilan du colloque du 12 juin, les questions suivantes ont été abordées : programme scientifique 2010-2011, projet de revue de l'Association, projet d'anthologie de la pensée française en relations internationales, développement du site Web.

À venir : le colloque Afrique

Les 15 et 16 octobre prochain aura lieu à Paris un colloque organisé par l'Association des Internationalistes et consacré à « L'Afrique indépendante dans le système international ». Trois sessions examineront successivement « l'entrée dans l'indépendance », « la mise en place de l'Afrique dans le système international (1970-1990) » et « l'Afrique et la mondialisation ». Le programme définitif et les informations pratiques seront mises en ligne à la rentrée sur le site de l'Association.

Article inédit :

« Les conséquences juridiques des transformations physiques de l'Arctique Hélène De Pooter

Hélène De Pooter (helene.depooter@gmail.com) est actuellement un doctorat à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Les questions abordées dans cet article ont été développées dans *L'emprise des États côtiers sur l'Arctique, Paris : Pédone, 2009, p. 200.*

Malgré leur apparente ressemblance et la confusion courante qu'ils suscitent, l'Arctique et l'Antarctique sont physiquement et juridiquement très différents. L'Antarctique est un continent entouré d'océans. Ce caractère explique que, dans le passé, l'Antarctique ait fait l'objet de revendications territoriales de la part de certains États. Dans un traité de 1959¹³, ces derniers ont cependant convenu de geler leurs prétentions¹⁴ et de soumettre l'Antarctique à un régime d'internationalisation fonctionnelle, c'est-à-dire destiné à mener des recherches scientifiques à

des fins pacifiques.

Au nord, l'Arctique – océan entouré de continents – ne fait l'objet d'aucun traité qui lui serait spécifique. Comme tous les océans, il est soumis au régime de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, couramment appelée Convention de Montego Bay¹⁵. L'océan Arctique est le plus petit océan de la planète et sa profondeur ne dépasse pas 5 000 mètres. Il recouvre l'ensemble des mers situées entre le pôle Nord et le nord de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique¹⁶. Il s'ouvre sur le Pacifique grâce au

¹³Traité sur l'Antarctique signé à Washington le 1^{er} décembre 1959 et entré en vigueur le 23 juin 1961.

¹⁴*Id.*, article 4.

¹⁵Convention signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 et entrée en vigueur le 16 novembre 1994. La Convention compte 160 États parties au 21 avril 2010.

¹⁶<http://www.institut-polaire.fr/> (30 avril 2010).

détroit de Béring et sur l'Atlantique grâce à la baie de Baffin, à l'ouest du Groenland, et à la mer de Norvège.

La région arctique n'est pas délimitée de manière précise mais on la circonscrit traditionnellement au cercle polaire arctique, parallèle de latitude 66°36', limite au-delà de laquelle le soleil ne franchit pas la ligne d'horizon pendant 24 heures consécutives le jour du solstice d'été (c'est le «soleil de minuit»). Sont considérés comme des «États arctiques» les États dont le territoire est traversé par ce parallèle : la Norvège, la Russie, les États-Unis (grâce à l'Alaska), le Canada, le Danemark (grâce au Groenland), la Suède, la Finlande, et l'Islande¹⁷. Cependant, seuls les cinq premiers disposent d'un littoral sur l'océan Arctique.

Carte 1 : La région arctique



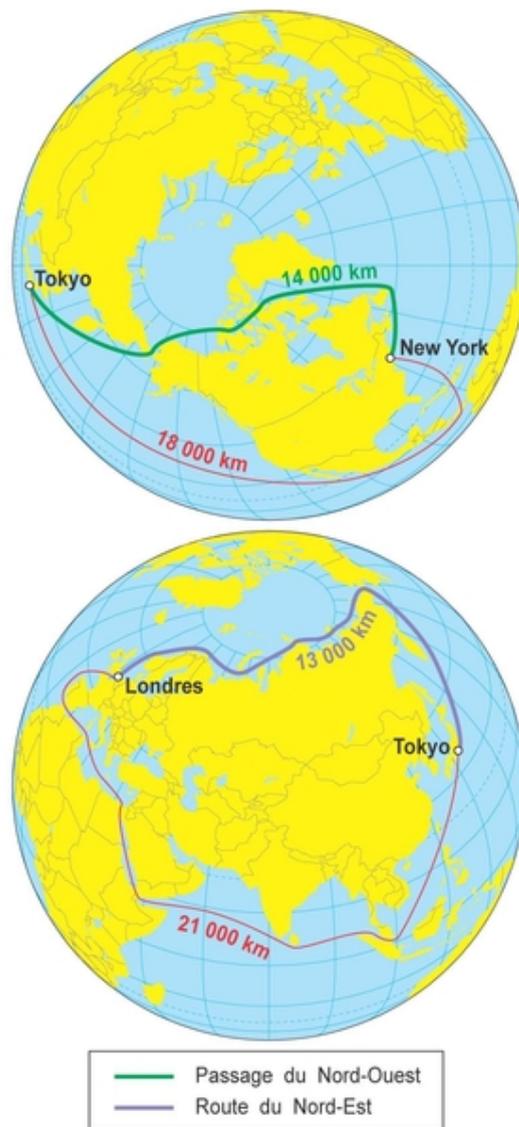
L'emprise des États côtiers sur l'Arctique est longtemps demeurée limitée. L'hostilité des lieux y est pour quelque chose : la présence d'une banquise perpétuelle et d'icebergs à la dérive rendent la navigation et l'exploitation de cet océan difficiles, voire impossibles. Cette situation est en train de changer. La fonte des glaces générée par le réchauffement climatique¹⁸ entraîne deux conséquences susceptibles de réveiller l'appétit des États : l'ouverture de voies d'eau (I) et l'accessibilité des fonds marins (II).

I. L'ouverture de nouvelles voies navigables

La fonte des glaces libère progressivement deux voies d'eau majeures : le Passage Nord Ouest (qui traverse l'archipel arctique canadien) et la Route du Nord Est (qui longe les côtes de Sibérie).

D'ici quelques années, ces voies d'eau pourront être empruntées dans des conditions moins périlleuses qu'aujourd'hui. Or, ces voies d'eau présentent des avantages non négligeables : le Passage Nord Ouest relie New York et Tokyo en 14 000 km, soit 4 000 km de moins qu'en passant par le canal de Panama. De même, la Route du Nord Est relie Londres et Tokyo en 13 000 km, soit 8 000 km de moins que par le canal de Suez. Ces deux raccourcis permettraient donc aux acteurs du commerce maritime de réaliser des économies considérables.

Carte 2 : Les raccourcis du Passage Nord Ouest et de la Route du Nord Est



Au vu des évolutions qui se profilent, il va être essentiel de déterminer le régime juridique des eaux du Passage Nord Ouest et de la Route du Nord Est.

¹⁷Ces huit États sont membres du Conseil de l'Arctique, forum intergouvernemental.

¹⁸Bien que l'émission des gaz à effet de serre n'ait pas lieu en Arctique, la température moyenne y a augmenté deux fois plus que dans le reste du monde. Ceci s'explique par plusieurs phénomènes. L'un d'eux est la diminution de «l'effet d'albédo». L'albédo est une grandeur qui mesure la capacité d'un corps à réfléchir l'énergie solaire. La glace a un albédo élevé : elle réfléchit fortement les rayons du soleil, ce qui la préserve de la fonte. L'eau liquide a un faible albédo : elle absorbe la majorité des rayons du soleil. Par conséquent, plus la glace fond et se transforme en eau liquide et plus les rayons du soleil sont absorbés. Ceci entraîne une augmentation de la température de la région, entretient la fonte des glaces, qui à son tour entraîne une augmentation de la température de la région. La fonte a eu lieu à hauteur de 20% entre 1979 et 2003. La banquise continuera à se réduire de 40 à 50% d'ici 2100. Source : <http://www.institut-polaire.fr/> (30 avril 2010). Voir aussi : <http://www.lemonde.fr/> (30 avril 2010). Précisons que la fonte de la banquise (étendue de mer gelée) n'entraînera pas une augmentation significative du niveau des océans. En effet, le volume global d'eau reste le même, que l'eau soit gelée ou liquide. C'est la fonte des glaces localisées sur une terre (Groenland et Antarctique) qui entraîne une hausse du niveau des mers.

Le régime juridique d'une zone maritime découle de sa qualification juridique, qui dépend elle-même de la délimitation effectuée par l'État en application de la Convention de Montego Bay. Toute mesure de délimitation s'effectue à partir de points reliés entre eux le long de la côte et que l'on appelle «lignes de base»¹⁹. En général, la ligne de base normale suit la laisse de basse mer²⁰, qui est la limite la plus basse atteinte par la mer sous l'influence de la marée.

Toutes les eaux situées *en deçà* des lignes de base sont des «**eaux intérieures**»²¹. Les eaux intérieures sont des eaux sur lesquelles l'État exerce sa pleine souveraineté²². L'État est notamment libre d'autoriser ou non le passage d'embarcations étrangères.

Les eaux situées *au-delà* des lignes de base appartiennent à l'une des catégories suivantes, en fonction de leur distance par rapport aux lignes de base :

La **mer territoriale**, dont la largeur ne dépasse pas 12 milles marins²³ mesurées à partir des lignes de base²⁴. L'État côtier y exerce sa souveraineté²⁵, mais il doit garantir aux navires de tous les États le droit de passage inoffensif²⁶. Autrement dit, l'État côtier ne doit pas entraver le passage des navires étrangers dans sa mer territoriale, à condition que ce passage soit «continu et rapide»²⁷ et inoffensif, c'est-à-dire «qu'il ne porte pas atteinte à la paix, au bon ordre ou à la sécurité de l'État côtier»²⁸.

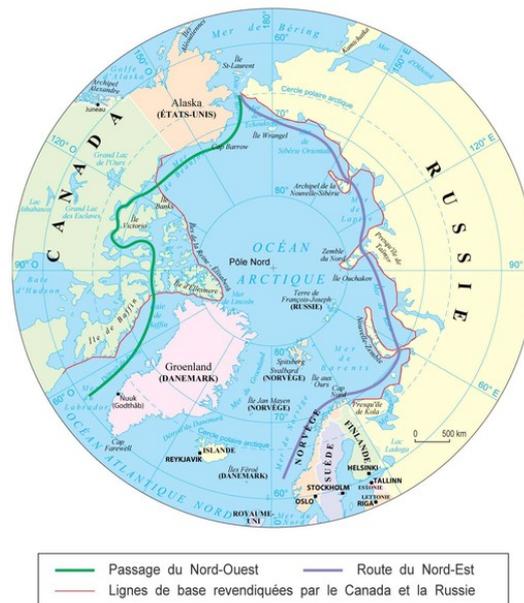
La **zone contiguë**, qui ne peut s'étendre au-delà de 24 milles marins des lignes de base²⁹, et sur laquelle l'État côtier a un droit de contrôle en vue de prévenir et réprimer les infractions à ses lois ou règlements douaniers, fiscaux, sanitaires ou d'immigration commises sur son territoire ou dans sa mer territoriale³⁰.

La **zone économique exclusive (ZEE)**, située au-delà de la mer territoriale et adjacente à celle-ci³¹, et dont la largeur ne dépasse pas 200 milles marins à partir des lignes de base³². On constate que la ZEE peut coïncider avec la zone contiguë sur une largeur de 12 milles marins. La Convention de Montego Bay confère à l'État côtier des droits souverains pour toute utilisation de la ZEE à des fins économiques³³. Les autres États ont la liberté de navigation et de survol et celle de poser des câbles et pipelines sous-marins³⁴.

La zone située au-delà de la ZEE porte le nom de **haute mer**. Elle est ouverte à tous les États³⁵ et aucun d'entre eux ne peut la soumettre à sa souveraineté³⁶. Elle

est affectée à des fins pacifiques³⁷. Le Canada et la Russie prétendent que les eaux du Passage Nord Ouest et de la Route du Nord Est, qui longent leurs côtes respectives, sont des eaux intérieures. Ces États appuient leurs prétentions sur la localisation de ces eaux par rapport à leurs lignes de base.

Carte 3 : Lignes de base, Passage Nord Ouest et Route du Nord Est



Effectivement, la majeure partie des eaux du Passage Nord Ouest est située en-deçà des lignes de base adoptées par le Canada. Il en est de même pour certaines eaux de la Route du Nord Est.

Cependant, ce serait aller trop vite que de conclure, sans plus d'examen, au caractère intérieur des eaux en question. En effet, dans l'arrêt dit des pêcheries, la Cour internationale de Justice a déclaré : «S'il est vrai que l'acte de délimitation est nécessairement un acte unilatéral, parce que l'État riverain a seul qualité pour y procéder, en revanche la validité de la délimitation à l'égard des États tiers relève du droit international»³⁸.

En d'autres termes, la Cour déclare que même si l'État riverain est libre dans l'établissement de ses lignes de base,

¹⁹Convention de Montego Bay, article 3 et, par renvoi implicite, article 33, paragraphe 2, article 57 et article 76, paragraphe 1.

²⁰*Id.*, article 5.

²¹*Id.*, article 8.

²²*Id.*, article 2, paragraphe 1.

²³1 mille marin = 1,852 km.

²⁴Convention de Montego Bay, article 3.

²⁵*Id.*, article 2, paragraphe 1.

²⁶*Id.*, article 17.

²⁷*Id.*, article 18, paragraphe 2.

²⁸*Id.*, article 19, paragraphe 1.

²⁹*Id.*, article 33, paragraphe 2.

³⁰*Id.*, article 33, paragraphe 1.

³¹*Id.*, article 55.

³²*Id.*, article 57.

³³*Id.*, article 56.

³⁴*Id.*, article 58, paragraphe 1.

³⁵*Id.*, article 87, paragraphe 1.

³⁶*Id.*, article 89.

³⁷*Id.*, article 88.

³⁸Affaire des pêcheries (Royaume-Uni c. Norvège) arrêt du 18 décembre 1951, CIJ, *Recueil* 1951, p. 132.

cette liberté ne s'accompagne pas automatiquement de l'opposabilité. L'opposabilité d'un acte ou d'une décision est sa capacité à produire des effets juridiques à l'égard des tiers. Pour être opposables aux États tiers, encore faut-il que les lignes de base soient établies par l'État côtier conformément au droit international. À cet égard, il faut se référer à l'arrêt des pêcheries et à la Convention de Montego Bay³⁹.

Tout d'abord, le droit international énumère limitativement les différentes méthodes auxquelles les États peuvent recourir pour tracer leurs lignes de base. Comme on l'a mentionné plus haut, la méthode «normale» est de suivre la laisse de basse mer le long de la côte⁴⁰. «Cette méthode peut être appliquée sans difficultés à une côte simple, n'offrant pas trop d'accidents»⁴¹. Cependant, elle est parfois inadaptée, comme le montre le cas de la Norvège qui était partie devant la Cour dans l'affaire des pêcheries. En effet, la Norvège a une côte profondément découpée d'indentation ou d'échancrures et bordée par un archipel (le skjærgaard). L'utilisation de la méthode normale aboutirait à une ligne tortueuse et impraticable. La Cour consacre donc une méthode alternative : elle autorise la Norvège à recourir à la méthode des lignes de base droites. Cette méthode consiste, plutôt que de suivre strictement la laisse de basse mer, «à choisir sur la ligne de la laisse de basse mer des points appropriés et à les réunir par des lignes droites»⁴². Ceci permet de simplifier le tracé de la ligne de base.

Cette méthode a été reprise dans la Convention de Montego Bay : aux termes de son article 7, les États peuvent tracer des lignes de base droites lorsque leur côte est profondément échancrée et découpée, ou s'il existe un chapelet d'îles le long de la côte, à proximité immédiate de celle-ci⁴³.

En 1985, le Canada établissait des lignes de base droites autour de son archipel, plaçant le Passage Nord Ouest en-deçà de ses lignes de base⁴⁴. La même année, la Russie utilisait ce même type de tracé autour des archipels situés au nord de la Sibérie, tout au long de la route du Nord Est (voir carte 3).

Au vu des conditions imposées par le droit international, et notamment par l'arrêt des pêcheries, les lignes de base fixées par le Canada et la Russie sont-elles opposables aux États tiers ?

Le recours aux lignes de base droites n'est voué qu'à simplifier le résultat qui serait autrement obtenu par la méthode du tracé parallèle à la laisse de basse mer. Il est dicté par des considérations géographiques précises, et les États ne peuvent pas profiter de cette technique pour étendre indûment leur souveraineté. Un rapide coup d'œil aux côtes canadiennes et russes permet de constater que

leurs caractéristiques sont loin de ressembler à celles qui ont permis à la Norvège d'établir valablement des lignes de base droites : d'une part les côtes russes et canadiennes ne sont pas profondément échancrées et découpées sur toute leur longueur ; d'autre part, s'il existe bien des chapelets d'îles, celles-ci ne sont pas toujours «le long de la côte» ni «à proximité immédiate de celle-ci». Par conséquent, il est douteux que les lignes de base droites adoptées par le Canada et la Russie soient opposables aux États tiers. Le caractère intérieur des eaux du Passage Nord Ouest et de la Route du Nord Est est donc discutable.

D'ailleurs, les États-Unis soutiennent que les lignes de base droites tracées par le Canada ne sont pas valables sur toute leur longueur. La Commission européenne reconnaît quant à elle que «les interprétations divergent en ce qui concerne les conditions de passage des navires dans certaines eaux de l'Arctique, surtout dans le passage du Nord-Ouest»⁴⁵.

Le Canada soutient qu'en tout état de cause, les eaux du Passage Nord Ouest sont des eaux intérieures car ce sont des eaux sur lesquelles, historiquement, le Canada a exercé sa souveraineté. Pour que des eaux qui, *a priori*, n'ont rien d'intérieures revêtent cette qualification pour des motifs historiques, il est nécessaire que l'État y exerce sa souveraineté depuis une longue période de temps, de manière continue et en ayant reçu l'acquiescement des autres États⁴⁶. Il n'est pas certain que cette dernière condition soit remplie dans le cas du Passage Nord Ouest.

Même si c'est peu bénéfique pour la région, il est plus probable que les eaux du Passage Nord Ouest et de la Route du Nord Est fassent partie de la mer territoriale, de la zone contiguë et/ou de la ZEE, en fonction de la distance entre deux îles de l'archipel. Dès lors, les navires disposent au minimum d'un droit de passage inoffensif tel que défini plus haut. La circulation commerciale risque donc de s'intensifier au nord du cercle polaire arctique.

Le 29 mars 2010, lors d'une réunion à Chelsea au Québec, les cinq États côtiers de l'océan Arctique se sont entendus sur un renforcement de leur coopération, pour mettre en place un règlement régissant la navigation dans les eaux polaires⁴⁷.

Outre l'ouverture de nouvelles voies navigables, l'accessibilité accrue des fonds marins laisse présager un développement de leur exploitation, ce qui va encore accroître la présence humaine en Arctique.

³⁹Convention de Montego Bay, article 3.

⁴⁰*Id.*, article 5.

⁴¹Affaire des pêcheries, *supra* note 38, p. 128.

⁴²*Id.*, p. 129-130.

⁴³Convention de Montego Bay, article 7, paragraphe 1. Voir aussi l'article 4 de la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, signée à Genève le 29 avril 1958 et entrée en vigueur le 10 septembre 1964.

⁴⁴Déclaration du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, reproduite dans E. G. Lee, «Canadian practice in international law», in *Annuaire canadien de droit international*, 1986, vol. 24, p. 420.

⁴⁵Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, «L'Union européenne et la région arctique», 20 novembre 2008, COM/2008/0763 final, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/> (30 avril 2010).

⁴⁶Secrétariat des Nations Unies, «Régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques», 9 mars 1962, doc. A/CN.4/143, reproduit dans *l'Annuaire de la Commission du droit international*, 1962, vol. 2, p. 1-30.

⁴⁷<http://www.lemonde.fr/> (30 avril 2010).

II. L'accessibilité des fonds marins

L'apparente tranquillité de la région ne doit pas faire oublier que sous le blanc manteau de la banquise, de gigantesques nappes d'or noir, de nombreuses réserves de gaz et de florissants gisements diamantifères restent à découvrir⁴⁸.

L'explosion d'une plate-forme pétrolière, située au large de la Louisiane, le 20 avril 2010⁴⁹ rappelle que les risques écologiques liés à l'exploitation du pétrole sont bien réels et peu maîtrisés. Par conséquent, la perspective de l'exploitation des ressources de l'Arctique est alarmante.

Ces ressources se trouvent dans le sol et le sous-sol marin. Le sol et le sous-sol d'un océan sont divisés en deux parties : d'une part, le **plateau continental**, qui est le prolongement naturel du territoire terrestre de l'État jusqu'au rebord externe de la marge continentale⁵⁰ ; d'autre part, la zone internationale des fonds marins (la **Zone**), située au-delà du plateau continental.

La Zone et ses ressources sont le patrimoine commun de l'humanité⁵¹, pour le compte de laquelle agit l'Autorité internationale des fonds marins⁵². Aucune revendication, aucun exercice de souveraineté ou de droits souverains ni aucun acte d'appropriation ne sont possibles sur la Zone⁵³.

À l'inverse, la Convention de Montego Bay donne des droits souverains à l'État côtier sur son plateau continental, aux fins de son exploration et de l'exploitation de ses ressources naturelles⁵⁴. Longtemps, ces droits n'ont été que virtuels en Arctique, puisque la banquise empêchait les États côtiers d'accéder à leurs plateaux continentaux respectifs. Le réchauffement climatique est en train de bouleverser la situation. À terme, les États côtiers de l'océan Arctique pourront exercer leurs droits souverains d'exploration et d'exploitation. Cet exercice passe d'abord par la délimitation du plateau continental de chacun de ces États, régie par les articles 76 et 83 de la Convention de Montego Bay.

D'une part, l'article 83 régit la délimitation entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face. Cette délimitation doit s'effectuer par voie d'accord conformément au droit international, afin d'aboutir à une solution équitable⁵⁵. Le 27 avril 2010, la Russie et la Norvège se sont mises d'accord sur le tracé de leur frontière adjacente dans la mer de Barents⁵⁶. Cette région, très riche en hydrocarbures, faisait l'objet d'un différend depuis plus de 40 ans. La délimitation adoptée « coupe la poire en deux ». Cependant, il semble que la zone attribuée à la Russie recèle beaucoup plus de pétrole et de gaz que celle qui revient à la Norvège.

D'autre part, l'article 76 régit la délimitation « au large ». Cette dernière pose de nombreux problèmes.

Comme on l'a vu plus haut, le plateau continental est le prolongement naturel du territoire terrestre jusqu'au rebord externe de la marge continentale⁵⁷. La largeur du plateau continental de chaque État est donc fixée au cas par cas, en fonction des caractéristiques géologiques.

Le plateau continental s'arrête au rebord externe de la marge continentale. La marge continentale est constituée par les fonds marins correspondant au plateau, au talus et au glacis ainsi que leur sous-sol. Elle ne comprend ni les grands fonds des océans, avec leurs dorsales océaniques, ni leur sous-sol⁵⁸.

Quant au rebord externe, il est fixé :

- Par une ligne reliant les points où l'épaisseur des roches sédimentaires est égale au centième au moins de la distance entre le point considéré et le pied du talus continental (formule de Hedberg) ; ou
- Par une ligne reliant les points situés à 60 milles marins au plus du pied du talus continental (formule de Gardiner)⁵⁹.

Ces deux techniques sont cumulables, autrement dit l'État côtier reliera les points les plus avancés vers le large, qu'ils soient issus de la première ou de la deuxième technique.

La Convention de Montego Bay fixe une limite minimum et une limite maximum à la largeur du plateau continental :

Pour les États « défavorisés », disposant d'un plateau continental très étroit, la Convention de Montego Bay garantit un minimum de 200 milles marins. Cette extension ne fait pas, scientifiquement parlant, partie du plateau continental. C'est un plateau continental juridique, destiné à corriger les inégalités.

Le rebord externe de la marge continentale, tel que délimité par les lignes Hedberg et Gardiner, ne peut pas dépasser 350 milles marins des lignes de base ou 100 milles marins de l'isobathe de 2 500 mètres, qui est la ligne reliant les points de 2 500 mètres de profondeur⁶⁰. Ces deux limites sont cumulables elles aussi. Sur les dorsales sous-marines (qui ont une profondeur moyenne de 2 500 mètres), seule la limite des 350 milles marins s'applique, afin d'empêcher les États d'utiliser les dorsales pour étendre leur plateau continental indéfiniment. La Convention précise que les dorsales sous-marines ne doivent pas être confondues avec les hauts-fonds qui constituent des éléments naturels de la marge continentale, tels que les plateaux, seuils, crêtes, bancs ou éperons qu'elle comporte. Ces hauts-fonds n'empêchent pas l'utilisation de

⁴⁸On estime que la région recèle 600 à 700 milliards de tonnes de pétrole ainsi que 500 à 700 000 Gm³ de gaz naturel, soit un cinquième à un quart des gisements de gaz et de pétrole qui restent à découvrir sur la planète. Source : Agence gouvernementale américaine Geological Survey et Résolution du Parlement européen sur la gouvernance arctique, 9 octobre 2008, P6_TA(2008)0474, disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/> (30 avril 2010).

⁴⁹<http://www.lemonde.fr/> (30 avril 2010).

⁵⁰Convention de Montego Bay, article 76, paragraphe 1.

⁵¹*Id.*, article 136.

⁵²*Id.*, article 137, paragraphe 2.

⁵³*Id.*, article 137, paragraphe 1.

⁵⁴*Id.*, article 77, paragraphe 1.

⁵⁵*Id.*, article 83, paragraphe 1.

⁵⁶<http://www.lefigaro.fr/> (30 avril 2010) et surtout <http://www.nytimes.com/> (30 avril 2010).

⁵⁷Convention de Montego Bay, article 76, paragraphe 1.

⁵⁸*Id.*, article 76, paragraphe 3.

⁵⁹*Id.*, article 76, paragraphe 4.

⁶⁰*Id.*, article 76, paragraphe 5.

de la Commission des limites, en raison du régime juridique peu clair conféré à ces élévations par la Convention de Montego Bay.

Le 27 novembre 2006, la Norvège adressa à son tour une communication à la Commission des limites⁷⁰. Cette dernière a répondu à la Norvège le 27 mars 2009⁷¹. Cette fois-ci, le résumé des recommandations est plus détaillé. Chaque zone revendiquée par la Norvège fait l'objet d'un contrôle méticuleux par la Commission des limites. Il faut saluer un tel effort et sa publicité, qui tranche avec l'obscurité entourant la communication russe. Globalement, la Commission des limites est convaincue par la communication de la Norvège. Cette dernière va pouvoir fixer le rebord externe de sa marge continentale.

Le Canada et le Danemark n'ont pas encore adressé de communication à la Commission des limites. Le Canada présentera sa communication à la Commission en décembre 2013⁷². Le Danemark devra le faire avant 2014.

Quant aux États-Unis, ils ne sont pas partie à la Convention de Montego Bay donc ils sont laissés en marge de ce processus⁷³.

Lors de la réunion tenue le 29 mars 2010 à Chelsea, au Canada, les cinq États côtiers de l'océan Arctique ont discuté de leurs travaux en vue de tracer les limites de leurs plateaux continentaux respectifs⁷⁴.

*
**

L'ouverture de voies navigables et l'accessibilité des fonds marins sont deux bouleversements qui ravivent l'intérêt des États pour l'Arctique. En 2007, des explorateurs russes ont planté un drapeau en titane inoxydable dans les fonds marins, à 4 000 mètres sous le pôle Nord⁷⁵. Ce comportement de conquérant, qui n'est pas sans rappeler l'expédition américaine sur la lune, n'entraîne aucune conséquence juridique, mais il en dit long sur l'importance de la région Arctique.

Tous les États ne mènent pas des opérations spectaculaires comme la Russie et c'est uniquement par le biais du droit international que le gâteau glacé va être découpé.

En novembre 2008, la Commission européenne a lancé une politique arctique de l'Union européenne. Elle a notamment demandé le statut d'observateur permanent au sein du Conseil de l'Arctique⁷⁶. Or, l'Union européenne ne dispose pas d'une forte cote de popularité au sein du Conseil de l'Arctique. En effet, l'attitude de l'Union européenne, qui a adopté un règlement interdisant la vente des produits dérivés du phoque⁷⁷, exaspère le Canada qui reproche à l'Union de détruire le marché du phoque sans en mesurer les conséquences sur la population Inuit. «Tant que cette Union européenne n'a pas la sensibilité nécessaire envers les besoins des gens du Nord, je ne vois pas pourquoi ils devraient être... un observateur permanent au sein du Conseil de l'Arctique», a déclaré le Ministre canadien des Affaires étrangères⁷⁸. Ce dernier a gagné le soutien des autres membres du Conseil de l'Arctique, qui a décidé «de continuer à discuter du rôle des observateurs au sein du Conseil de l'Arctique»⁷⁹ sans pour autant donner une réponse favorable à la Commission européenne, dont la demande ne sera pas examinée avant la prochaine réunion ministérielle.

Le 11 janvier 2010, une coalition de groupes Inuits du Canada et du Groenland a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne d'une requête contre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne⁸⁰. Ils demandent l'annulation du règlement sur le commerce des produits dérivés du phoque. Estimant que le règlement européen viole les règles du commerce international, le Gouvernement canadien envisage de saisir l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce⁸¹.

Depuis quelque temps, le Canada est particulièrement actif en ce qui concerne l'Arctique. Le Ministre des affaires étrangères multiplie les interventions et les déplacements⁸², et proclame son pays «chef de file»⁸³ pour qui a trait aux questions liées à l'Arctique. Le Canada, qui reconnaît l'importance d'une coopération intergouvernementale, insiste pour que cette coopération ait lieu entre les États côtiers de l'Arctique, qui sont «particulièrement bien placés»⁸⁴ pour déterminer l'orientation d'une gestion responsable de la région. Il rejette ainsi implicitement toute légitimité de l'Union européenne ou de la Chine.

⁷⁰ Voir la page consacrée à la communication de la Norvège : <http://www.un.org/> (30 avril 2010).

⁷¹ Commission des limites du plateau continental, «Summary of the recommendations of the Commission on the limits of the continental shelf in regard to the submission made by Norway in respect of areas in the Arctic ocean, the Barents sea and the Norwegian sea on 27 November 2006, adopted by the Commission on 27 March 2009», disponible sur : <http://www.un.org/> (30 avril 2010).

⁷² <http://www.international.gc.ca/> (30 avril 2010).

⁷³ Le traité a été transmis au Sénat pour autorisation de ratification le 6 octobre 1994. Cette autorisation n'a toujours pas été donnée. Le 11 mai 2009, la Maison Blanche a informé la Commission des affaires étrangères du Sénat de son soutien au processus de ratification de la Convention de Montego Bay. Voir : <http://globalsolutions.org/> (30 avril 2010).

⁷⁴ <http://www.lemonde.fr/> (30 avril 2010).

⁷⁵ <http://www.nytimes.com/> (30 avril 2010).

⁷⁶ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, «L'Union européenne et la région arctique», 20 novembre 2008, COM/2008/0763 final, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/> (30 avril 2010). Voir aussi Senior Arctic Official (SAO) Report to Ministers, Tromsø, Norvège, avril 2009, p. 3, disponible sur : <http://arctic-council.org/> (30 avril 2010).

⁷⁷ Règlement (CE) n° 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/> (30 avril 2010).

⁷⁸ <http://www.cbc.ca/> (30 avril 2010).

⁷⁹ Sixième réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique, «Déclaration de Tromsø», 29 avril 2009, disponible sur : <http://arctic-council.org/> (30 avril 2010).

⁸⁰ Inuit Tapiriit Kanatami e.a. / Parlement et Conseil, Affaire T- 18/10, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/> (30 avril 2010).

⁸¹ <http://ictsd.org/> (30 avril 2010).

⁸² Voir la page consacrée aux activités du Canada dans le Nord : <http://www.international.gc.ca/> (30 avril 2010).

⁸³ Déclaration du Ministre des affaires étrangères canadien, Lawrence Cannon, disponible sur : <http://www.international.gc.ca/> (30 avril 2010).

⁸⁴ <http://www.international.gc.ca/> (30 avril 2010).

Cette dernière, qui ne veut pas se faire d'ennemis parmi les États côtiers de l'océan Arctique, se fait plus discrète que l'Union européenne, mais elle s'active aussi. Près de la moitié du PIB chinois repose sur le commerce extérieur⁸⁵. La Chine aurait donc beaucoup à gagner d'un accès aux Passage Nord Ouest et Route du Nord Est. Dans un rapport paru il y a quelques semaines et intitulé «la Chine se prépare pour un Arctique libre de glace»⁸⁶, un *think tank*

suédois révèle que la Chine a débloqué des fonds supplémentaires pour la recherche en Arctique et a décidé de se doter d'un nouveau brise-glace pour mener des expéditions polaires⁸⁷.

La quiétude du paysage polaire ne doit pas tromper : la bataille pour l'Arctique a commencé et les États sont décidés à avancer leurs pions.

On nous signale

Prix Albert Thibaudet 2010

Le Prix Albert Thibaudet a été créé au printemps 2008. Il porte le nom d'un écrivain (1874-1936) connu pour ses travaux de critique littéraire, d'histoire des idées politiques et de relations internationales. Albert Thibaudet est notamment l'auteur de *La campagne avec Thucydide* (1922), comparaison entre la Grande Guerre et la Guerre du Péloponnèse. Le Prix qui l'honore est remis à l'auteur d'un ouvrage récent en langue française, consacré aux relations internationales.

Il a été attribué pour cette année le 16 juin 2010 à M. Yves Lacoste, pour son ouvrage, *La question post-coloniale : une analyse géopolitique*, publié en 2010 aux éditions Fayard.

Le Prix est décerné annuellement par un jury de douze membres, comprenant MM. Benoît d'Aboville, Yves Boyer, Antoine Compagnon (Président); Mme Anne Dulphy; MM. Nicolas Haupais, Michel Leymarie, Michel Mathien, Pierre Morel; Mme Françoise Nicolas; MM. Alain-Gérard Slama, Georges-Henri Soutou, Serge Sur.

Le Prix Albert Thibaudet comporte une dotation de 5 000 euros.

Il sera remis à l'occasion de la réception de sortie de l'*Annuaire Français de Relations Internationales* (AFRI) 2010, vol. XI, publié aux éditions Bruylant par le Centre Thucydide de l'Université Panthéon-Assas. Cette réception se déroulera le 6 juillet, entre 18h00 et 20h00, à l'appartement décanal du Centre Panthéon, 12 place du Panthéon, 75005 Paris.

Parutions

Dynamiques Internationales, n° 3, juin 2010. Dossier «Renouveler nos perspectives en Relations Internationales : l'avenir de la discipline est-il dans ses marges?», co-dirigé par Fabrice Argounes, chercheur SPIRIT à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux. Revue en ligne : <http://www.dynamiques-internationales.com/>

BIGO, Didier, Carrera, Sergio, GUILD, Elspeth Guild, et WALKER, Rob, *Europe's 21st Century Challenge : Deli-*

ving Liberty and Security, Ashgate, 2010, p. 352.

DE WENDEN, Catherine, «Le glissement des catégories de migrants», *Migrations Société*, vol. 22, n° 128, mars-avril 2010.

DUSSOUY, Gérard, *Traité de Relations internationales*, Paris : L'Harmattan, 2006-2009, p. 1027; trois volumes : *Les théories géopolitiques*, *Les théories de l'interétatique*, *Les théories de la mondialité*.

DUSSOUY, Gérard, «Geopolitics Roundtable» *Geopolitics*, vol. 15, 2010-1 (Article de G. Dussouy et sa réponse aux critiques des Professeurs Murphy, Cohen, Jervis et Bassin).

MILELLI, Christian, et HAY, Françoise, «La présence chinoise et indienne en Europe : au-delà des clichés», *Les Études du CERI*, n° 167, printemps 2010.

SINGARAVÉLOU, Pierre, et SOREZ, Pierre, *L'Empire des Sports. Une histoire de la mondialisation culturelle*, Paris ; Belin, 2010, p. 232.

ÜLGEN, Faruk, «In search of relevant regulatory policies : A Minskian lecture in view of the current financial crisis», in Thomas Lagoarde-Segot (ed.), *After the crisis : rethinking finance*, New York : NOVA Science Publishers, 2010.

WARLOUZET, Laurent, *Le choix de la CEE par la France. L'Europe économique en débat de Mendès-France à de Gaulle (1955-1969)*, Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2010, p. 555.

Rencontres du printemps

□ La justice pénale internationale

Le 21 mai 2010 a eu lieu à l'Académie diplomatique internationale (Paris) une journée d'étude consacrée à «La justice internationale pénale : bilan, défis et perspectives», organisée par le centre Thucydide⁸⁸. Quatorze intervenants, praticiens et universitaires, se sont intéressés d'une part aux tribunaux spéciaux, d'autre part au cas de la

⁸⁵<http://www.cosco.com/> (30 avril 2010).

⁸⁶Linda Jakobson, «China prepares for an ice-free Arctic», in *SIPRI Insights on Peace and Security*, 2010, n° 2, disponible sur : <http://books.sipri.org/> (30 avril 2010).

⁸⁷*Id.*, p. 3.

⁸⁸Programme : <http://www.afri-ct.org/La-justice-internationale-penale,2293>

Cour pénale internationale. Cette journée d'étude a notamment bénéficié de la participation de l'ancien et premier président de la CPI, de l'ancien président du TPI sur l'ex-Yougoslavie, et du chef du bureau de la défense du Tribunal spécial pour le Liban.

□ 1^{re} UERI 2010

Du 21 au 26 juin 2010 a eu lieu la première Université d'Été en Relations internationales, avec pour thème «Le *French Touch* en relations internationales»⁸⁹. Cette manifestation inédite, dont la direction scientifique était assurée par Bertrand Badie et Dario Battistella, avec le soutien de Sciences Po Bordeaux et Sciences Po Paris, a eu lieu au Palais des Congrès d'Arcachon.

Les matins, des universitaires français et francophiles réfléchissant aux spécificités des approches françaises en RI ont été d'accord pour constater que s'il n'existe certes pas d'école française des RI, il n'y en a pas moins bien une sensibilité que partagent les politistes français des RI : celle-ci renvoie à un effet d'imprégnation commun, due à un certain type d'éducation, de socialisation, d'écriture, ainsi qu'à une marginalité fécondante, pour cause de positionnement semi-périphérique des RI français au sein du champ mondial de production de connaissances savantes en RI.

Les après-midis, des ateliers ont permis à une vingtaine de doctorants venus de plusieurs pays européens de présenter leurs thèses en cours, avec pour but, grâce à l'encadrement assuré par les universitaires présents, de préciser leur énigme et de peaufiner leur démarche. Pour une première, ce fut une réussite, à en croire l'ensemble des participants. Une deuxième édition est d'ores et déjà en préparation.

Agenda de l'été

□ 2-3 juillet 2010 : «Tiers Monde. Bilan et perspectives»

Les 2 et 3 juillet se tiendra à l'université Paris 1 (Centre Panthéon, salle 1) un séminaire international organisé dans le cadre du programme scientifique «Humanisme juridique critique» de l'UMR de droit comparé et l'Université Paris 1⁹⁰. Ce projet est mené par les Professeurs Emmanuelle Jouannet (CERDIN-Université Paris 1), Hélène Ruiz-Fabri (UMR Droit comparé-Université Paris 1) et Mark Toufayan (Université d'Ottawa). Le but de ce séminaire international est de faire le point sur les discours juridiques contemporains portant sur le Tiers Monde en prenant pour point de départ de la réflexion les travaux d'un groupe d'internationalistes, de langue anglo-saxonne, qui ont fondé le mouvement TWAAIL (*Third World Approaches to International Law*) et qui, ce faisant, ont contribué à renouveler la réflexion en ce domaine.

⁸⁹Programme : <http://www.sciencespobordeaux.fr/fr/recherche/ueri.html>

⁹⁰Programme : <http://www.univ-paris1.fr/>

⁹¹Programme : <http://www.dhi-paris.fr/index.php?id=358&L=1>

⁹²Programme : <http://www.cish.org/F/Evenements/Proj2010.htm>

⁹³Programme : <http://irice.cnrs.fr/spip.php?article556>

⁹⁴Renseignements et inscription obligatoire auprès de info@ceri-sciences-po.org

□ 4-10 juillet 2010 : école d'été Richie

L'association Richie et l'Institut historique allemand organisent en Normandie, du 4 au 10 juillet 2010, leur première école d'été conjointe sur le thème «Convergence et divergences dans l'Europe du XX^e siècle : vers une société européenne ?»⁹¹. 22 jeunes chercheurs européens, issus de diverses disciplines (histoire, science politique, économie, géographie) confronteront leurs recherches lors de sessions thématiques. Une table ronde avec des praticiens de l'Europe (diplomates, industriels, syndicalistes) permettra également un dialogue direct sur les réalités européennes.

□ 22-28 août 2010 : CISH à Amsterdam

Le CISH (Congrès international des sciences historiques) organise un Congrès à Amsterdam du 22 au 28 août⁹². Il est possible d'adhérer aussi à la Commission d'Histoire des relations d'histoire internationale, dont Robert Frank, membre du CA de l'Association des Internationalistes, est le président. Avec Thierry Terret (Lyon 1), ils ont la charge d'une «session jointe» sur «Sport et relations internationales» et, au cours du congrès, ils tiendront un colloque sur les «Migrations et échanges culturels transnationaux».

□ 6-10 septembre 2010 : «Mémoires nationales, mémoire européenne»

Du 6 au 10 septembre 2010 aura lieu à Dubrovnik un cours d'été international sur le thème «Mémoires nationales/Mémoire européenne. Les discours identitaires en Europe : entre fragmentation et recomposition ?»⁹³. Ouvert autant aux chercheurs confirmés qu'aux doctorants, cette manifestation vise à permettre la rencontre de professeurs venus de toute l'Europe – voire du monde entier – afin d'établir des contacts sur le plan international.

□ 17 septembre 2010 : «L'Union européenne, acteur mondial, après la crise et le traité de Lisbonne»

Le CERI organise un colloque au 56 rue Jacob (75006 Paris), le vendredi 17 septembre de 9h30 à 18h30⁹⁴. Interviennent F. Potier (directeur du Carnegie à Bruxelles), A. de Vasconcelos (directeur de l'Institut de sécurité de l'UE), C. Thimann (BCE, Francfort).

Présentation : en politique extérieure comme en politique économique internationale, l'UE peine à s'exprimer d'une seule voix. Cette faiblesse ampute tout projet d'Europe-puissance et rend difficile la poursuite des intérêts européens sur des dossiers-clés de sécurité internationale, de régulation financière, de négociation climatique. L'originalité de ce colloque est de réunir en un même lieu des politistes spécialistes des relations internationales et des économistes, afin de mieux comprendre les enjeux et les blocages d'une représentation européenne, et de discuter les moyens de surmonter ces difficultés.

Appels divers

□ Éditions PIE - Peter Lang - Bruxelles

Les éditions PIE-Peter Lang de Bruxelles, anciennement spécialisées en études européennes, ont élargi leur champ éditorial à tous les domaines des sciences sociales et humaines. La plupart de leurs titres sont regroupés au sein de collections, dont certaines sont plus particulièrement consacrées aux relations internationales. La collection «Enjeux internationaux» (directeurs de collection : Éric Bussière, Geneviève Duchenne, Michel Dumoulin, Sylvain Schirmann, Émilie Willaert) a été créée en 2008 et compte déjà dix titres.

L'étude des relations internationales, tout particulièrement dans le champ historique, est issue d'une histoire diplomatique largement renouvelée à travers la prise en compte des forces profondes telles que les a jadis définies Pierre Renouvin. Elle place les États et ceux qui sont chargés de définir et de mettre en œuvre leur politique, au cœur de la vie internationale. Selon cette conception, les États conduisent leur action en jouant sur la palette des moyens les plus divers sur lesquels ils peuvent s'appuyer, tels que l'économie ou la culture, et qui agissent ou interagissent les uns par rapport aux autres. La démultiplication des champs d'analyse de la vie internationale se développe ainsi tout au long du XX^e siècle, mais est l'objet d'un nouveau regard en ces temps de mondialisation. Cette dernière, contemporaine du développement des analyses néo-libérales depuis les années 1980, témoigne tout à la fois de la prise de conscience de la démultiplication des acteurs en présence – ONG, entreprises multinationales par exemple – et de la large autonomie d'action de ces multiples acteurs.

La collection «Enjeux internationaux» se veut représentative de ces perspectives renouvelées et de leur impact sur les recherches actuelles. Sans abandonner l'étude des relations internationales centrées sur les États, elle cherche à mieux appréhender la diversité des segments qui composent le champ international et le mode de relations entre ces derniers : de l'enjeu que constitue le sport à celui de l'usage de la mémoire coloniale. Elle s'adresse ainsi aux universitaires et analystes souhaitant interroger

les grandes thématiques du siècle dernier au service d'une réflexion sur le présent.

Pour soumettre des manuscrits : e.menz@peterlang.com

□ Aides à la recherche de l'IHEDN

L'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) est heureux de vous faire part de deux programmes destinés à soutenir les travaux de recherche d'étudiants français et étrangers, inscrits dans une université française en Master 2 recherche ou en doctorat, en sciences humaines et sociales (droit, sciences politiques, économie, gestion, histoire, géographie, démographie, sociologie, psychologie, relations internationales, sciences de l'information et de la communication), et dont le sujet de recherche porte sur des questions de défense et sécurité, nationale ou internationale.

1 : les prix scientifiques 2010 de mémoire et de thèse (pour les mémoires de Master 2 recherche et les thèses de Doctorat soutenus au cours de l'année 2010). Date-limite de dépôt des candidatures pour les mémoires de master : lundi 22 novembre à 17h00 ; pour les thèses : lundi 20 décembre à 17h00.

2 : le programme de soutien financier aux doctorants pour l'année 2011, destiné aux thèses de doctorat en cours durant l'année 2011. Ce soutien n'est pas une allocation de recherche ou une bourse d'étude. Il prend la forme de crédits de recherche, c'est-à-dire une somme d'argent attribuée au lauréat en fonction des dépenses qu'il envisage dans le cadre de sa thèse et dont il justifie l'opportunité. Le financement de séjours de terrain et la participation à des conférences sont privilégiés, mais peuvent également être pris en compte les frais divers liés à la conduite des recherches : achat d'ouvrages, frais de bibliothèque, abonnement à des bases de données, dictaphone, etc.). Le remboursement s'effectue *a posteriori* sur facture.

Les lauréats constituent une véritable équipe de doctorants qui se réunit tous les deux mois pour échanger et suivre les avancées de chacun dans ses travaux. Date limite de dépôt des candidatures : lundi 15 novembre 2010 à 17h00.

Renseignements : <http://www.ihedn.fr/>

Association des Internationalistes

asso.inter@gmail.com

Aquilon est le bulletin de liaison de l'Association des Internationalistes. Il paraît tous les trois mois et rend compte de l'actualité de l'Association : activités, articles inédits, publications des membres de l'Association, etc.

Rédacteur en chef : Georges-Henri Soutou.

Rédaction : Émilie Robin Hivert.

ISSN : en cours